



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 6 février 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation 30 janvier 2014
Date d'affichage 29 janvier 2014
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Actualisation n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) n°3 relative à la création d'un pôle administratif et culturel</i>
Vote pour à la majorité des voix exprimées
<b>POUR : 24</b>
<b>CONTRE : 0</b>
<b>ABSTENTION : 9</b> (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)

L'an deux mille quatorze, le six février deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe.

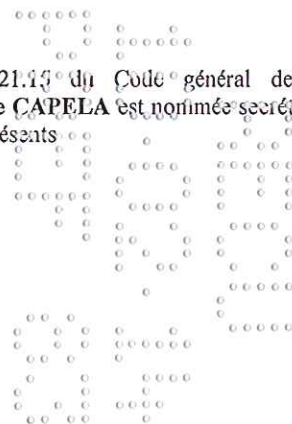
**Procurations :**

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,  
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,  
LE TINNIER Nathalie donne procuration à ROCHE François

**Absents :**

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



L'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 relative à la construction d'un pôle administratif et culturel a été créée par délibération du 8 mars 2011.

Compte tenu du décalage intervenu dans les paiements, il convient d'actualiser cette autorisation de programme.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités locales, notamment les articles L.2311-3 et R 2311-9,

VU la délibération du 8 mars 2011, par laquelle le conseil municipal a adopté l'AP/CP pour la construction d'un pôle administratif et culturel,

VU l'actualisation n°1 en date du 23 février 2012,

VU l'actualisation n°2 en date du 14 mars 2013,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de présenter une situation en AP/CP à jour, tenant compte du recalage de son échéancier et des montants financiers actualisés en 2013

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **ACTUALISE** l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°3 concernant la construction du pôle administratif et culturel conformément au détail ci-joint annexé.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

10 FEV. 2014

11 FEV. 2014



**AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 : CREATION D'UN POLE ADMINISTRATIF  
ET CULTUREL**

OPERATION N° 906

DEPENSES	IMPUTATIONS	TOTAL	C,P 2011	C,P 2012	C,P2013	C,P2014	C,P2015
ETUDES (ARCHITECTE + MISSION SPS)	324 C/2031 906	396 366,00	4 778,00	176 016,00	80 572,00	65 000,00	70 000,00
ANNONCES	324 C/2033 906	3 374,00	1 073,00	720,00	1 581,00	0,00	0,00
TRAVAUX DE BATIMENT	324 C/2313 906	3 404 843,00	0,00	25 215,00	758 788,00	1 650 840,00	970 000,00
TRAVAUX VRD / ESPACES VERTS :	324 C/2315 906	149 014,00	75 049,00	61 527,00	12 438,00	0,00	0,00
EQUIPEMENT	324 C/2188 906	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
AVANCE FORFAITAIRE	324C/238 906	30 781,00			30 781,00		
<b>TOTAL</b>		<b>4 044 378,00</b>	<b>80 900,00</b>	<b>263 478,00</b>	<b>884 160,00</b>	<b>1 715 840,00</b>	<b>1 100 000,00</b>
RECETTES							
AUTOFINANCEMENT		924 041,00	64 900,00	88 507,00	462 666,00	107 968,00	200 000,00
SUBVENTIONS	324 c/1321 906	404 797,00	0,00	74 971,00	46 494,00	283 332,00	0,00
EMPRUNT	324 C/1641 906	2 715 540,00	16 000,00	100 000,00	375 000,00	1 324 540,00	900 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>4 044 378,00</b>	<b>80 900,00</b>	<b>263 478,00</b>	<b>884 160,00</b>	<b>1 715 840,00</b>	<b>1 100 000,00</b>

